

Exemple Bulletin de Pension Attestation Fiscale

Les données chiffrées sont données à titre d'exemple, et sont sans rapport avec votre dossier.

Votre attestation fiscale est disponible dans votre espace personnel.

INSTITUTION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
DES AGENTS NON TITULAIRES
DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

N° INSEE :
Dossier salarié :

M/MME PRENOM NOM
ADRESSE
COMMUNE

Angers, le 20 avril 2018

Retrouvez ce document, ainsi que vos attestations de paiement
dans votre espace personnel sécurisé sur www.ircantec.retraites.fr.

Bulletin de pension 2017

Pension brute (y compris éventuellement la majoration pour enfants)		537,00 €
	Base de cotisation	Cotisation
Sécurité sociale	467,01 €	4,68 €
Régime local - Alsace Moselle	Néant	Néant
CSG non déductible	537,00 €	12,90 €
CSG déductible	537,00 €	22,56 €
CRDS	537,00 €	2,69 €
CASA	537,00 €	1,61 €
CCS	Néant	Néant
	TOTAL :	44,44 €
Pension nette		492,56 €
Montant versé		492,56 €

Attestation fiscale

Somme à déclarer aux services fiscaux **510 €**
(si absente de votre déclaration pré-remplie)

Le directeur
Alain Beuzelin

Afin de simplifier vos démarches, l'Ircantec communique à l'administration fiscale française le montant des revenus imposables au titre de votre retraite complémentaire. Ce montant doit figurer sur votre déclaration de revenus pré-remplie.



Bulletin de pension

Au titre de l'année 2017, les valeurs du point sont de :
0,47507 € du 1er janvier au 30 septembre
0,47887 € du 1er octobre au 31 décembre

Pension brute

Montant de la pension annuelle tenant compte, le cas échéant, des révisions intervenues au cours de l'année.

Pension nette

Pension brute après déduction éventuelle des cotisations sociales ci-dessous.

C'est l'analyse de votre situation fiscale qui détermine l'application ou l'exonération de ces cotisations.

L'analyse porte sur votre revenu fiscal de référence compte tenu de votre nombre de parts, en fonction du barème fixé par la direction générale des finances publiques.

Cotisations	Taux	Base de cotisation
Sécurité sociale *	1,00%	Pension brute hors majoration pour enfants
Régime local Alsace Moselle	CRAV 1,50% ou MSA 1,10%	Pension brute
CSG non déductible	2,40%	
CSG déductible	3,80% ou 4,20%	
CRDS	0,50%	
CASA	0,30%	

*Tout pensionné fiscalement domicilié hors de France peut, selon sa situation, être prélevé sur son allocation de la cotisation de Sécurité sociale au taux de 4,20 % ou en être exonéré.

Une cotisation CCS au taux de 1,00% est appliquée pour tout pensionné fiscalement domicilié en Nouvelle Calédonie.

Pour plus d'informations, consultez le simulateur des prélèvements sociaux sur www.ircantec.retraites.fr.

Montant versé

Pension nette après déduction éventuelle :

des cotisations rétroactives : cotisations pour validation de services
des retenues à la source

des autres prélèvements : opposition (pension alimentaire...), trop-versé, prêt, assurance volontaire expatriés.

Attestation fiscale

La somme à déclarer aux services fiscaux est calculée à partir de la pension annuelle brute.

Ne soyez pas surpris si vous constatez une différence entre la somme à déclarer et le montant versé. En effet, les retenues non déductibles (2) doivent être intégrées au montant à déclarer.

- (1) - Sont déduites, le cas échéant :
 - les cotisations Sécurité sociale, régime local Alsace Moselle et CSG déductible,
 - les cotisations rétroactives.
- (2) - Ne sont pas déduits :
 - les cotisations CSG non déductible, CRDS, CASA
 - les retenues à la source
 - les autres prélèvements : opposition (pension alimentaire...), prêt, assurance volontaire expatriés.

Si un rappel est mentionné dans cette rubrique, les modalités de déclaration de ces revenus différés figurent à l'article 163-0 A du Code général des impôts. Au besoin, contactez les services fiscaux.

IMPORTANT

Pour éviter toute suspension de paiement, signalez votre changement d'adresse et/ou d'état civil.

Vous avez l'obligation d'informer l'Ircantec en cas de remariage si vous êtes bénéficiaire d'une allocation de réversion.

Si vous êtes domicilié(e) fiscalement en France, n'adrez pas la copie de votre avis d'imposition : votre situation au regard des prélèvements sociaux est communiquée chaque année par la direction générale des finances publiques (opération autorisée par la CNIL).

Un document est établi pour chaque allocation perçue (personnelle, de réversion, en qualité d'élu).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous êtes en droit d'obtenir communication et éventuellement rectification de toute information vous concernant et figurant dans nos fichiers.